

Salarié.e.s des secteurs de l'habillement et de la chaussures

Ensemble, revendiquons :

- Un salaire minimum à 1 800 euros dès l'embauche
- 32 heures de travail hebdomadaire
- Suppression du travail du dimanche
- Un 13^{ème} mois pour tous
- La retraite à 60 ans

La CGT a considérablement fait avancer les textes conventionnels qui encadrent vos métiers.

Voter la CGT c'est la garantie d'un syndicalisme engagé autour de militants qui ne ménagent pas leurs efforts pour régler les problèmes quotidiens et rassembler sur les grandes causes

www.respecgt.fr
www.commerce.cgt.fr

 [CGT Commerce et services](#)  [@CGT_Commerce](#)

Adhérez à la CGT !

Nom et prénom

Adresse

Code postal Ville

Adresse salon

Mail

Téléphone

Bulletin d'adhésion à renvoyer à la Fédération CGT Commerce et Services

263, rue de Paris - Case 425
93514 Montreuil Cédex
Téléphone : 01 55 82 76 79
Mail: fd.commerce.services@cgt.fr



© Adobe Stock - Canva



**Vendeuses, vendeurs de la chaussure et de l'habillement
votre métier n'est pas reconnu à sa juste valeur !**

**Votre choix compte :
Votez CGT !**

Reconnaître les métiers

Plus de 4,5 millions de salarié.e.s travaillent dans des petites entreprises, employé.e.s du commerce pour des métiers de proximité dont vous faites partie.

Les élections du 22 mars 2021 au 4 avril 2021 par voie électronique seront un moyen d'influencer sur votre quotidien, de peser dans les négociations nationales et interprofessionnelles pour gagner des droits.

La crise sanitaire que nous traversons a un impact catastrophique sur les salarié.e.s qui impose une régression sociale historique !



Depuis le début de la crise et les fermetures administratives, les salariés des secteurs de détail de l'habillement et des articles du textile comme pour la chaussure ont vu leurs conditions de travail se dégrader et leur situation financière se précariser du fait de l'activité partielle. La CGT, présente dans ces branches, a contribué activement au soutien des salarié.e.s en défendant leurs intérêts.

- Ainsi aucune cotisation mutuelle n'a été prélevée aux salarié.e.s durant ces mois difficiles, reportant la prochaine échéance en octobre 2020 pour l'habillement.
- Dans la chaussure, la CGT a exigé très tôt la mise en place des règles

de protection de la santé des salariés pour limiter au maximum les risques de contamination avec la distribution de masques et de gel.

Une crise qui fait ressortir les inégalités

Cette crise inédite vient à nouveau mettre en évidence le rôle primordial de notre organisation syndicale au sein des branches professionnelles en matière de gestion et pilotage des régimes de protection social permettant, notamment, de garantir à chaque entreprise quelle que soit sa taille ainsi qu'à ses salarié(e)s une couverture sociale importante, sécurisée.



Le salaire, l'expérience, l'ancienneté et la formation professionnelle doivent être reconnus et rémunérés à leur juste valeur. La CGT réclame un salaire d'embauche à 1 800 euros et le droit de se former tout au long de sa vie professionnelle.

salariés qui sont toujours les grands sacrifiés. La CGT restera néanmoins très vigilante quant à l'application de cet accord dans les entreprises afin que les salarié.e.s ne deviennent pas le facteur ajustable du chiffre d'affaire des magasins.

L'activité partielle dans ces secteurs

la CGT n'a pas été signataire de l'accord sur l'activité partielle de longue durée dans le secteur de la chaussure comme dans l'habillement, du prêt-à-porter, car nous estimions qu'il ne contenait aucune garantie de maintien de l'emploi ni aucun effort de la part des dirigeants au même titre que les

**Du 22 mars au
4 avril 2021
VOTEZ CGT**